

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/64

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

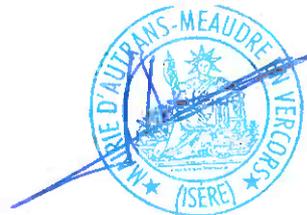
Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Pascale Moretti</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/65

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET LE FIFMA (FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS)

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques d'une part, et fixant le seuil à 23 000 € afin d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre l'autorité administrative et l'association attributaire d'autre part,

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Vu la délibération N°23/62 du 9 juin 2023 portant sur les modalités de mise à disposition d'un agent au bénéfice du FIFMA (la Directrice du Fifma),

Vu la délibération N° 24/16 du 13 mars 2024 approuvant le versement d'une subvention de 12 000€ au FIFMA au titre de l'année 2024, ainsi que la prise en charge du salaire chargé de la Directrice du FIFMA, agent mis à disposition par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs liant le FIFMA à la commune a expiré le 31 décembre 2023, engendrant la nécessité de signer une nouvelle convention au regard de l'intérêt et des objectifs culturels portés par le FIFMA,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée avec le FIFMA, pour une durée de quatre années, fixant le montant annuel prévisionnel de subvention à hauteur de 12 000€, ainsi que la prise en charge par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du salaire chargé de l'agent mis à disposition du FIFMA,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL D'AUTRANS MONTAGNE CINEMA ET CULTURE

Entre

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par Mr Hubert ARNAUD, Maire, et désigné sous le terme « La commune », d'une part

Et

FESTIVAL INTERNATIONAL D'AUTRANS, MONTAGNE, CINÉMA & CULTURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue du cinéma, 38880 AUTRANS, représentée par son président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 414714758-00011

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : organiser, gérer et coordonner le Festival International d'Autrans, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet porté par l'Association présente un intérêt local pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (voir détails en annexe 1)

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs qui liait l'association à la commune a expiré le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets déclinés dans le cadre du Festival international d'Autrans, Montagne, cinéma et culture, anciennement nommé FIFMA,

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'intérêt local, la Commune contribue financièrement, ainsi que par la mise à disposition :

- d'un agent communal à temps partiel, ayant la qualité de Directrice du Festival,
- De bureaux situés au 2, rue du cinéma à Autrans - 2ème étage du bâtiment - avec mobilier, fluides et téléphonie - internet, ainsi qu'un emplacement de parking réservé pour le véhicule de l'association devant le bâtiment

- de biens du domaine privé communal dans le cadre de l'organisation du festival et des autres événements portés par l'association (salles communales, lieux de stockage, salle de cinéma avec accord de l'exploitant, ressources humaines),

La commune n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années : 2024, 2025, 2026 ET 2027

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION NUMERAIRE

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 48 000 euros sur la durée totale de la convention, soit 12 000€ par année,

Cette subvention :

- n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Commune prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10,
- pourra être revue à la baisse d'une année sur l'autre par la commune, en fonction du montant de l'excédent réalisé par l'association qui sera apprécié au regard du bilan financier annuellement produit par l'association.

Pour l'année 2024, la Commune contribue financièrement pour un montant de 12 000€.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50% versés à la signature de la convention,
- Le solde versé en 2025, sur production par l'association des justificatifs prévus à l'article 5 (bilan financier, rapport d'activité).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION NUMERAIRE

Pour l'année 2024, la Commune verse un montant de 12 000 euros, selon les modalités précisées à l'article 3.

Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèveront au même montant.

Ces montants prévisionnels seront versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Le solde annuel en année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
ASS FESTIVAL DU FILM D'AUTRANS

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Autrans Méaudre en Vercors , Le 23 mai 2024

Pour l'Association,
Isabelle NICOLADZÉ

Pour la Commune,
Mr Hubert ARNAUD, Maire,

ANNEXE I : LE PROJET

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet/ Objectifs :

En organisant et en gérant le Festival International d'Autrans, Montagne, cinéma & culture, il s'agit de contribuer au développement de la culture, du cinéma et des activités de montagne, de favoriser les rencontres entre des acteurs professionnels de la montagne, du cinéma, de disciplines artistiques variées (livre, théâtre, danse, photographie, etc) avec le grand public, et de contribuer aux débats sur les questions qui touchent à la montagne, aux pratiques qui s'y déroulent et à la protection de son environnement.

L'association gère également le fonctionnement du Centre Culturel Européen de la Montagne (lieu : Escandille), organise les saisons culturelles en concertation avec l'Escandille - association Cap familles, gestionnaire des lieux.

L'association développe également un centre de ressources livres et films au cœur du village, dans ses bureaux. Elle anime aussi une vie associative qui lui est vitale, avec les 170 bénévoles de son réseau.

Public(s) visé(s) : grand public et professionnels, avec des propositions variées et uniques pour les uns comme pour les autres. Notre équipe travaille également en direction des publics spécifiques de notre territoire - scolaires, Génération mouvement, publics éloignés.

Localisation : Autrans – Commune d'Autrans Méaudre en Vercors

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/66

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 AU PROFIT

DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

ET DE L'APE DE MEAUDRE (Association des parents d'élèves)

Vu la délibération N°24/16 du 13 mars 2024 relative à l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2024,

Considérant d'une part, que l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a été par erreur omise de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2024,

Considérant toutefois l'intérêt local que présente cette association, justifiant une aide financière pouvant être légalement attribuée par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant d'autre part le projet de classe transplantée de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Méaudre vers la ville de Bron (69), dont le financement est pour partie porté par l'Association des Parents d'élèves de Méaudre (APE) ; projet présentant un intérêt pédagogique que peut soutenir la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1209.95 € à l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ; somme correspondant à l'adhésion de cette association à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère au titre de l'année 2024,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention complémentaire de 1500€ au profit de l'APE de

Méaudre dans le cadre du projet de classe transplantée de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Méaudre, avec la répartition suivante :

- ✓ 868 € versés directement à l'entreprise Faure au titre des frais de transport des élèves en bus, sur présentation de la facture correspondante,
- ✓ 632€ directement versés à l'APE de Méaudre,
- **DE PRECISER** que ces subventions seront imputées à l'article 65748, au même titre que les subventions octroyées au bénéfice d'associations pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire signer toute pièce nécessaire s'y rapportant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1209.95 € à l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ; somme correspondant à l'adhésion de cette association à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère au titre de l'année 2024,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention complémentaire de 1500€ au profit de l'APE de Méaudre dans le cadre du projet de classe transplantée de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Méaudre, avec la répartition suivante :
 - ✓ 868 € versés directement à l'entreprise Faure au titre des frais de transport des élèves en bus, sur présentation de la facture correspondante,
 - ✓ 632€ directement versés à l'APE de Méaudre,
- **PRECISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748, au même titre que les subventions octroyées au bénéfice d'associations pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire signer toute pièce nécessaire s'y rapportant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 25

Rapporteur : Pascale Moretti

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)

Délibération n° 24/67

HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PLAN PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES TARIFS HORAIRES 2023 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération N°40/19 en date du 29 mars 2019 de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 de la CCMV approuvant le travail d'harmonisation des tarifs,

Vu la délibération N° 20/71 du 30 septembre 2020 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, validant le coût et les modalités de la participation financière de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux deux accueils de loisirs concernés, pour une période de trois ans, allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu la délibération N°23/30 du 13 avril 2023 validant les tarifs 2022 et les modalités de refacturations aux communes en 2023,

Vu la délibération du 24 mai 2024 de la CCMV validant les tarifs 2023 des deux accueils de loisirs permettant la refacturation aux communes en 2024, sur la base des éléments suivants :

Commune	La Passerelle		Montant refacturé en 2024 pour 2023 (Tarif horaire 0.54 €)
	Mercredi	Vacances	
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	8655.25	12704.00	11534.00
Autrans-Méaudre en Vercors	1312.50	5832.00	3858.03
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2930.50	2480.00	2921.67
Engins	658.75	992.00	891.41

Corrençon-en-Vercors	0.00	0.00	0.00
Villard-de-Lans	1010.50	1528.00	1370.79
Touristes	294.00	1040.00	720.36
Total	14861.50	24576.00	21296.25

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2024 pour 2023 (Tarif horaire 1.96 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	463	965	2798.88
Autrans-Méaudre en Vercors	773	2701	6809.04
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	178	348.88
Engins	36	302	662.48
Corrençon-en-Vercors	997	1867	5613.44
Villard-de-Lans	6168	13872	39278.40
Touristes	137	3743	7604.80
Total	8574	23628	63115.92

Considérant la nécessité pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de valider ces tarifs 2023 et les modalités de refacturation 2024 en découlant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 validés par la CCMV, ainsi que les modalités de refacturation aux communes en 2024,
- **VALIDE** sur cette base la participation financière 2024 de la commune d'Autrans – Méaudre à hauteur de 6 809.04 € pour les p'tits montagnards et de 3 858.03€ pour la passerelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces dispositions et à signer tout document s'y référant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 Juin 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 19

De votants : 25

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt-quatre, le six Juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)

Délibération n° 24/68

SEJOURS DE VACANCES ETE 2024

et

MISE EN PLACE DE 2 CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIFS (CEE)

Vu l'article L. L-227-1 à 4 et R227-1 du Code de l'action Sociale et des familles portant sur les séjours de vacances de mineurs,

Considérant l'intérêt du vivre ensemble pour les enfants et la possibilité de mettre en place deux séjours de vacances au bénéfice des enfants de la commune d'Autrans-Méaudre au titre de l'été 2024 :

Le rapporteur Madame Pascale Moretti présente le projet de séjour de vacances pour les enfants de 8/10 ans de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, sur 15 jours (deux fois 1 semaine) à Châtillon en Diois.

Ce projet, planifié en 2025, a été avancé sur l'été 2024 afin de répondre à un besoin du territoire.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement Prévisionnel - Séjours Châtilon en Diois			
2 Séjours du 08 au 20 juillet 2024			
DEPENSES		RECETTES	
SALAIRES	5 124,00 €	PARTICIP FAMILLES FAMILLES	5 700,00 €
CAMPING	1 564,00 €	CCAS	2 000,00 €
VEHICULES	1 498,00 €	MSA	3 000,00 €
ACTIVITES	1 500,00 €		
DIVERS	2 380,00 €	ENGAGEMENT COMMUNAL	1 366,00 €
TOTAUX	12 066,00 €	TOTAUX	12 066,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux séjours de vacances au bénéfice des enfants de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au titre de l'été 2024
- **AUTORISE** la création de deux contrats C.E.E d'un montant de 3810 euros, soit 15 jours à 127 euros chargés, par contrat.
- **APPROUVE** le plan de financement en annexe comprenant une aide financière apportée aux familles par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 1 650 euros (55 euros pour 30 participants)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces deux séjours et à signer tout document s'y référant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert ARNAUD

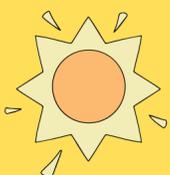


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

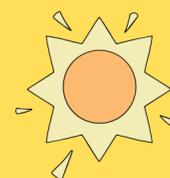
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS
 propose pour les enfants de 8 à 11 ans
 2 séjours de vacances
 du 8 au 13 juillet
 et du 15 au 20 juillet



CHÂTILLON EN DIOIS
 Camping municipal
 Les Chaussières



Détente et jeux au bord de la rivière

Objectif pédagogique : favoriser le vivre ensemble au sein d'une organisation collective et quotidienne en camping



Marché et visite de Die



Une journée en canoë sur la Drôme



CANOË CASTOR
 DRÔME

Pour préparer nos bons petits plats

Montant du séjour: 190€
 Inscription via e-ticket et demande de renseignements à :
 s.bessaguet@autrans-meaudre.fr
 (Nombre de places limité à 15 personnes)



santé
 famille
 retraite
 services



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Pascale Moretti</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/69

MODIFICATION REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES A compter de la rentrée 2024/2025

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision n°2023/61 du 09 juin 2023 fixant les derniers tarifs du périscolaire,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer un accueil de qualité et sécuritaire des temps périscolaires des enfants,

Le rapporteur Madame Pascale Moretti propose d'apporter des améliorations dans le règlement du périscolaire pour pallier aux difficultés rencontrées sur la gestion des inscriptions, des absences et du planning de travail des animateurs et animatrices, des temps périscolaires, A ce jour, la flexibilité donnée aux familles met en difficulté l'organisation, la qualité d'accueil des enfants et la sécurité de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter le règlement intérieur des temps périscolaires à la hausse d'activité enregistrée depuis 2 ans. (Effectifs croissants de présence des enfants)

Il est demandé de changer les conditions d'inscription du **périscolaire du soir**, afin de garantir la sécurité du public et respecter le taux d'encadrement réglementaire fixé par la SDJES ; à savoir *1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.*

Le délai d'inscription passerait à 48 heures. Il serait aussi souhaitable de bloquer les inscriptions à 28 enfants pour les raisons citées ci-dessus.

Pour les absences 'non prévenues/déclarées', le tarif exceptionnel de 6 euros sera appliqué.

Pour **la pause méridienne et le temps de restauration collective**, ne plus accepter les inscriptions de dernière minute, pour les mêmes raisons. (Sauf, cas de gros problèmes familiaux : décès, maladie,..). Il faudra s'assurer que l'encadrement soit suffisant.

Le renfort de ces conditions d'inscriptions, permettront d'anticiper le remplacement ou l'ajout d'une personne pour l'encadrement. Un enfant inscrit à la dernière minute peut engendrer le besoin d'un adulte supplémentaire.

Rappel Facturation restauration collective :

- Si la mairie est prévenue par mail avant 9h, le repas ne sera pas facturé, la pause méridienne (correspondant à l'encadrement des enfants) restera facturée, quel que soit le motif de l'absence
- Si la mairie est prévenue après 9h, le repas et la pause méridienne seront facturés
- Si votre enfant est malade et que vous faites parvenir à la mairie un certificat médical, ni la pause méridienne ni le repas ne seront facturés.

En cas de sortie scolaire sur la journée, de grève ou d'absence non remplacée du professeur entraînant l'absence de leur enfant à la cantine, les parents doivent prévenir la mairie par mail même si, de manière générale, les enseignants nous donnent les informations, afin de déduire les repas lors de la facturation aux familles.

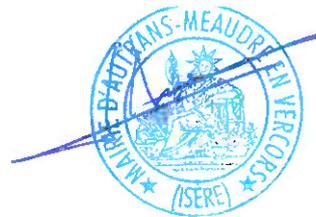
Si la sortie est annulée, les enfants devront manger leur pique-nique dans les classes avec le professeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions d'amélioration ci-dessous pour le règlement périscolaire :
 - ✓ Blocage des inscriptions à 28 enfants pour **le périscolaire du soir**
 - ✓ Limitation des inscriptions de dernières minutes pour **la pause méridienne et le temps de restauration collective à des situations exceptionnelles, justifiées par un cas de force majeur.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces modifications du règlement périscolaire et à signer tout document s'y référant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/70

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité Social Territorial sera sollicité le 7 octobre 2024, un courrier d'information lui a été remis le 27 mai 2024

Considérant que les collectivités territoriales ne sont pas l'obligation d'attribuer cette prime, elles peuvent l'instituer. La commune d'Autrans Méaudre en Vercors a défini l'intérêt social à verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	500.00 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	437.50 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375.00 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	312.50 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250.00 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	218.75 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	187.50 €	300 €

- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de la **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/71

CREATION D'UN POSTE CULTURE A TEMPS NON COMPLET (60%)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu budget de la Commune,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif au cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à la réorganisation du service Culture.

Considérant le départ de l'apprentie à la culture et la demande d'un temps partiel à hauteur de 80% de la directrice Anne Farrer,

Considérant la nécessité de soutenir et assurer la continuité du festival international Montagne, Cinéma et Culture,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine relevant de la filière culturelle à hauteur de 60%, à compter du 1^{er} septembre 2024 et avec les missions suivantes :

- Favoriser la bonne organisation du Festival annuel, ainsi qu'à la recherche de financements.
- Participer à l'élaboration du budget de production
- Contribuer aux actions de son équipe tout au long de l'année
- Participer activement à son développement futur en collaboration avec les acteurs de l'événement, soit l'association porteuse, la directrice salariée, le la régisseur.se général.e employé.e en mission pour le Festival et l'ensemble des prestataires et partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la création** du poste d'Assistant de conservation du patrimoine pour un temps non complet de 60%.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : : Maryse Nivon</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAJET)</p>

Délibération n° 24/72

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2023 DES BUDGETS EAS ET COMMUNE AU BP 2024

Madame Maryse NIVON rappelle la délibération d'affectation des résultats de fonctionnement 2023 de la commune lors du Conseil municipal le 11 avril 2024.

Les résultats de l'Eau et l'Assainissement ont également été constatés lors de cette séance, il y a lieu maintenant de les intégrer dans le budget communal 2024 soit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	+ 1.114.274,90 €
Résultats antérieurs reportés	+ 733 122,19 €
RESULTATS A AFFECTER	+ 1 847 397,09 €
SOLDE d'EXECUTION de la SECTION d'INVESTISSEMENT	+ 67 815,19 €
Besoin de Financement	
Excédent de financement (R001(+))	
SOLDE des RESTES A REALISER	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	+ 557.152,06 €
SOLDE CUMULES SECTION D'INVESTISSEMENT	
AFFECTATION :	
INVESTISSEMENT 1068	1.320.000,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	+ 527.397,09 €

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2023 relative au « transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes du massif du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 038-200056224-20240606-24_72DELRESEAS-BF



DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat cumulée de fonctionnement 2023 des Budgets EAS et Commune au budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cette affectation de résultat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur Maryse Nivon</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/73

DECISION MODIFICATIVE N°1 INTEGRATION RESULTAT EAS 2023 DANS BP 2024 COMMUNE

Vu la délibération n°24/73 2024 relative à l'intégration des résultats de fonctionnement 2023 Budget EAS dans le Budget Communal 2024, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le rapporteur, Madame Maryse Nivon, fait connaître au Conseil Municipal les éléments de la décision modificative soit :

Madame Maryse Nivon propose au conseil municipal les écritures suivantes pour intégrer dans le budget Communal 2024.

FONCTIONNEMENT		Proposé
FR	002 Result Fonct reporté	- 68 543,91 €
FD	023 Virement Section Inv	- 68 543,91 €
INVESTISSEMENT		Proposé
IR	001 solde d'exécution	67 815,19 €
IR	021 Virement Section Inv	- 68 543,91 €
ID	001 solde d'exécution	-924 513,00 €
ID	21538 Autres Réseaux	923 784,28 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

FONCTIONNEMENT		Voté
FR	002 Result Fonct reporté	- 68 543,91 €
FD	023 Virement Section Inv	- 68 543,91 €
INVESTISSEMENT		Voté
IR	001 solde d'exécution	67 815,19 €
IR	021 Virement Section Inv	- 68 543,91 €
ID	001 solde d'exécution	-924 513,00 €
ID	21538 Autres Réseaux	923 784,28 €

AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le J.A. de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/74

DECISION MODIFICATIVE N°2 – INVESTISSEMENT – ACHATS DE TERRAIN

Vu les différentes délibérations relatives à l'acquisition de terrain en 2022 soit :

- 22/07 : Acquisition Gaillard (pour assurer la continuité sécurisée des voies)
- 22/08 : Acquisition Faure (pour installation de stations de refoulement)
- 22/09 : Acquisition Indivision Canabit (pour installation de stations de refoulement)
- 22/10 : Acquisition Rota (pour une borne incendie)

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les inscriptions budgétaires pour le paiement des ventes et les frais de notaire au compte 2111 (Terrains nus). Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

INVESTISSEMENT		Proposé
ID	21318 Autres Bât, publics	- 10 000,00 €
ID	2111 Terrains nus	10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

INVESTISSEMENT		Voté
ID	21318 Autres Bât, publics	- 10 000,00 €
ID	2111 Terrains nus	10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 038-200056224-20240606-24_74DELDM2-BF



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 25

Rapporteur : Noëlle DONET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)

Délibération n° 24/75

PROJET DE PARCOURS LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE DES NARCES DU CMJ ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°22-75 du Conseil municipal d'Autrans Méaudre en Vercors du 22 septembre 2022 créant le Conseil municipal des jeunes et leur permettant de proposer et réaliser des actions au nom de la collectivité.

Considérant le souhait des membres du CMJ de :

- S'approprier un projet global et ambitieux valorisant leur territoire
- De participer à la politique de diversification de la commune
- De valoriser le site des Narces
- De travailler sur un sentier ludique et pédagogique

Considérant que le montant estimatif des travaux de création d'un parcours ludique et pédagogique aux Narces s'établit à **50 000 €**, au titre des postes suivants :

DEPENSES	Total En € HT
10x Modules : Matériel + créations bois + pose	30 000
11 x panneaux	10 000
Illustration	2 000
Intervenants divers	4 000
Communication et supports	2 000

Entretien / Suivi 2 ans	2 000
TOTAL	50 000

Considérant la possibilité d'obtenir des financements selon la répartition suivante :

- **20% par l'Etat** au titre de de la DETR,
- **40% par le Département** au titre de la dotation départementale
- **40 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de parcours ludique et pédagogique des Narces du Conseil municipal des jeunes de la commune.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SENTIER LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE DES NARCES

“ENQUETE AU FIL DES ARBRES”



Un projet du CMJ
Autrans-Méaudre

Le projet

Dans le cadre de la politique de diversification touristique, afin de valoriser le site des Narces et la forêt d'Autrans-Méaudre, pour que les jeunes de la commune puissent s'approprier un projet global et ambitieux valorisant leur territoire (de la conception à la réalisation en passant par le travail sur le budget et les contraintes), en utilisant au possible les ressources matérielles et humaines locales, dans le respect de notre patrimoine et de l'environnement :

Créer un sentier ludique et pédagogique sur le domaine des Narces :

- Au fil d'une balade contée (conte original écrit par les jeunes du CMJ sur l'inspiration des légendes locales)
- Jalonné d'étapes/épreuves dotées de modules en bois et cordes, dans et autour des arbres (utilisation clou SVA - respectueux de la croissance des arbres)
- Accessible 4 saisons
- Doté de 3 niveaux de réalisation : enfants (ludique) / ados (ludique) / tous publics et classes (pédagogique) > Cf annexe : Projet détaillé

Les acteurs

- Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
- Conception, coordination : CMJ Autrans-Méaudre
- Illustration : Emmanuelle Dutirou + CMJ
- Réalisation : Equipe Maxime Thomas (spécialistes grimpe d'arbres/parcours accro/ébénisterie) + Services techniques (pose des panneaux)
- Conception partie Ados (Escape Game) : Emeline Dhien + CMJ
- Collaboration communication / commercialisation : OTI Vercors
- Assistance conception : Jean-Marc Chainaux ou Equipe Maxime Thomas

Le budget

Dépenses		Recettes	
Commune	50 000 € <ul style="list-style-type: none"> • 10x Modules : matériel + créations bois + pose 30 000 € • 11 x panneaux 10000 € • Illustration 2000 € • Intervenants divers 4000 € • Communication et supports 2000 € • Entretien / Suivi 2 ans 2000 € 	Commune (+ autres subventions ?)	42 000 €
		Coup de pouce Jeunes isere CAF	3 000 €
		Financement propre CMJ	500 €
		Chiffonieres, Gapac, mécénat...	2000 €
		Vente supports	2500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Le planning

- Automne-hiver 2023-2024 : Réunions CMJ pour élaborer le projet. Visite sur site du parcours de Roybon. Ecriture du conte en collaboration avec les "Vertconteuses". Conception/élaboration des "épreuves/modules".
- Printemps 2024 : Prise de contact avec les différents intervenants, conception détaillée du projet, constitution des équipes et des cahiers des charges, réalisation des devis, budgétisation détaillée, recherche de financements, réalisation des illustrations
- Eté 2024 : passage des commandes matériel
- Automne 2024 : Réalisation technique sur site
- Hiver 2024 : Phase de conception/ réalisation de la communication / supports physiques (brochures) incluant les niveaux 2 et 3 du projet (ados-adultes / pédagogique) : collaboration OT
- Printemps 2025 : Inauguration

Annexe : Projet détaillé

• Niveau 1 : sentier / parcours ludique en forêt

Départ Carrefour du Crêt :
Boucle bleue jusqu'au point de vue du crêt
Puis Piste verte jusqu'au champ des Narcès
= env. 3 à 4 km soit 1h30 à 2h d'activité

Panneau Accueil : 1m x 1m : Texte + illustration + "Mascotte Feuille d'arbre"

*"Bienvenue dans la forêt des Narcès. Magique et mystérieuse forêt, dans laquelle un drame s'est peut-être joué...
Car Sophie, jeune biathlète médaillée d'or aux JO, a disparu lors de son entraînement. On a retrouvé sa médaille d'or à Pont-en-Royans, dans les eaux de la Bourne. D'importants moyens de recherche ont été déployés dans le Royans, en vain. Mais les gens du coin vous diront que des eaux de la Bourne en aval ressurgit ce qui tombe dans le Gour Martel, ici aux Narcès.
La clé du mystère de la disparition de Sophie serait-elle ici ?
Si vous savez écouter la forêt, et réussir toutes les épreuves auxquelles elle vous confrontera, elle saura vous guider d'indice en indice pour, peut-être, retrouver Sophie.
Vous êtes prêts ? Allons-y !*



*Suivez-moi, je vais vous guider,
allons interroger nos amis les arbres !*

Panneau 1 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Une petite feuille nous a soufflé que tu étais sur la trace de Sophie. Nous l'avons aperçue ici ! Elle s'entraînait au tir à la carabine."

ILLUSTRATION

"Tu es sur le bon chemin, mais avant de poursuivre, munis-toi de pommes de pin et mets trois fois dans le mille, comme Sophie. Si tu réussis cette épreuve, la forêt te livrera ses secrets."

CIBLE BIATHLON EN BOIS SUSPENDUE ENTRE LES ARBRES

Panneau 2 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Il paraît que tu as su prouver ta dextérité. Voici ce que nous savons par ici : nous avons vu Sophie s'entraîner, elle filait comme le vent sur ses skis."

ILLUSTRATION

"Tu es sur le bon chemin, mais avant de poursuivre, comme Sophie, faufile-toi habilement à travers le parcours d'obstacles. Si tu réussis cette épreuve, la forêt te livrera ses secrets."

PARCOURS D'OBSTACLES (FRANCHISSEMENT RONDINS, POUTRE, SLALOM...)

Panneau 3 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Il paraît que tu sais surmonter tous les obstacles ! Nous pouvons donc te dire ce que nous avons vu ici : Sophie est bien passée par là, mais elle avait l'air de s'être perdue, et la nuit tombait..."

ILLUSTRATION

"Tu es sur le bon chemin, mais avant de poursuivre, tu dois prouver que tu sais retrouver ton chemin. Sauras-tu trouver la sortie de ce labyrinthe de cordes? Si tu réussis cette épreuve, la forêt te livrera ses secrets."

LABYRINTHE DE CORDES ENTRE LES ARBRES : UNE SEULE CORDE MENE A LA SORTIE

Panneau 4 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Il paraît que ton sens de l'orientation défie toutes les lois de l'univers ! Nous allons donc te révéler ce que nous savons : pas de trace de Sophie par ici... Mais nous avons vu un ours rôder dans les parages..."

ILLUSTRATION

"Peut-être devrais-tu suivre les traces de l'ours ? Sauras-tu marcher dans ses pas et prouver ton courage ?"

PAS JAPONAIS SUSPENDUS (< 1M HAUTEUR) EN FORME DE PATTES D'OURS

Panneau 5 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Il paraît que tu es valeureux ! Nous allons donc te récompenser pour ton courage, voici ce que nous savons : nous n'avons vu personne par ici, mais nous avons entendu au loin... Un cri dans la nuit... Un Plouf... Un rugissement... Un Plouf."

ILLUSTRATION

"Il s'est vraiment passé quelque chose non loin d'ici... Dans un point d'eau, une mare, un gour ? Entraîne-toi à franchir cette passerelle avant de poursuivre, sait-on jamais."

PASSERELLE EN BOIS SUSPENDUE ENTRE LES ARBRES "UN PEU MOBILE" (< 1M DE HAUTEUR)

Panneau 6 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Quelle persévérance ! Tes efforts vont être récompensés car ici, nous avons une révélation à te faire : nous avons vu Sophie, dans les bras d'un ours ! Tu dois la retrouver !"

ILLUSTRATION

"Il va falloir t'enfoncer plus profondément dans la forêt sur les traces d'un ours. C'est risqué ! Sauras-tu faire preuve d'agilité s'il te faut fuir devant le danger ? Nous allons te mettre à l'épreuve, franchis ce pont de singe et tu seras digne de poursuivre. "

PONT DE SINGE ENTRE 2 ARBRES (< 1M DE HAUTEUR)

Panneau 7 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Tu sembles posséder toutes les qualités requises pour cette aventure ! Malheureusement nous n'avons vu personne par ici. Mais nous connaissons tous les habitants de la forêt, tous les ours et leurs cachettes."

ILLUSTRATION

"Nous te guiderons vers la tanière de l'ours, mais aucune erreur n'est permise ! Aide-toi des éléments de la nature que tu trouveras autour de toi pour dresser un portrait-robot de cet ours. Si ton portrait-robot est suffisamment précis, nous pourrons te mener à lui. "

LAND-ART AU SOL. LE CMJ REALISERA UN LAND-ART EN EXEMPLE SUR LE SITE.

Panneau 8 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. Grâce à tes talents artistiques, nous avons pu te guider sur le bon chemin. Tu vas entrer sur le territoire de l'ours, nous espérons que tu y trouveras Sophie !"

ILLUSTRATION

"Ne te fais pas repérer ! Pour pénétrer ce territoire, il te faut franchir cette toile d'araignée géante sans en toucher les fils, si tu ne veux pas faire le prochain repas de sa propriétaire ! Si tu y parviens, poursuis ton chemin, tu touches au but !"

CORDES ENTRE LES ARBRES A FRANCHIR SANS TOUCHER (EN RESTANT AU SOL).

Panneau 9 : 0,3m x 0,3 m : Texte + illustration + texte

"Bonjour Visiteur. C'est impressionnant, peu de gens parviennent jusqu'ici. Regarde cet endroit. Ce n'est pas du tout une tanière effrayante ! On dirait plutôt... Un petit nid d'amoureux ! Et là-bas... Des alliances ?"

ILLUSTRATION

"Tu t'approches de la résolution du mystère. Vois-tu ces alliances ? Elle sont précieuses. Il te faudra un peu d'adresse pour les remettre en place. Sophie est tout près, hâte-toi de la retrouver et d'écouter son histoire !"

ANNEAUX PENDUS SUR BRANCHES A ACCROCHER SUR UN CROCHET + EVENTUELLEMENT PETITE DECO PETIT NID D'AMOUREUX TOUT AUTOUR

Panneau 10 : 0,3m x 0,3 m : Texte

"Bonjour Visiteur. Bravo ! Tu as franchi tous les obstacles sur les traces de Sophie ! Nous sommes les gardiens de son secret. Elle t'a observé de loin et nous a chargé d'un petit message à ton intention, le voici. Quant à nous, nous espérons te revoir bientôt !

Bonjour c'est Sophie ! Tu as prouvé ta valeur et ton courage, et tu as su te faire accepter par la forêt. C'est ma nouvelle maison aujourd'hui ! Je suis tombée dans le Gour Martel par une nuit d'hiver, après m'être égarée à l'entraînement. J'y ai perdu ma médaille, mais j'ai été tirée des profondeurs de l'eau par un ours. Il m'a secourue, soignée, nourrie. J'ai appris sa langue et celle de la forêt. Nous sommes tombés amoureux et nous voilà mariés ! Dis à mes amis que je reste ici. A l'abri des médias, des interviews, de la célébrité, de la folie des villes. J'ai trouvé mon havre de paix, et l'amour ! Reviens me voir de temps en temps, même si on ne se voit pas je ne suis jamais loin, et la forêt te parlera toujours si tu sais l'écouter.

En souvenir de notre rencontre, fais-moi ton plus beau sourire !"

PANNEAU BOIS ILLUSTRÉ AVEC SOPHIE + OURS ET TROUS POUR LA TÊTE POUR SELFIE

• Niveau 2 : Niveau Ado/adulte "challenge"

En cours de réflexion. Premières pistes / idées

Elaboration d'un livret reprenant l'histoire et les illustrations.

Livret comprenant en +, à chaque étape :

un "challenge fortiche", c'est-à-dire un niveau de réalisation plus difficile : épreuve à faire les yeux bandés, en arrière, les mains attachées...

Ou

une guide vers un indice (symbole fixé sur un arbre) à chercher à partir de chaque panneau ("15 pas vers le nord...") pour former un mot ou phrase à décoder selon grille de décodage dans le livret.

Un "goodie" à l'effigie du parcours (type tour de cou, miroir de poche, boussole..) peut être vendu avec le livret pour aider à la réalisation du niveau 2 (tour de cou pour s'attacher les mains, se bander les yeux par exemple, ou boussole pour guider vers les indices)

Collaboration avec OT pour vente du kit livret + goodies (max 10 euros), permettant de réaliser le parcours et de rapporter un souvenir et un livre chez soi.

Rappel : le Niveau de jeu 1 est gratuit et en accès libre.

- **Niveau 3 : Niveau Pédagogique / Educatif. Tous publics + classes.**

En cours de réflexion. Premières pistes / idées

Utilisation du même livret fourni/vendu par l'OT.

Livret comprenant en + de l'histoire et du niveau 2 "challenge" : à chaque étape, une question à choix multiple sur les arbres, la forêt, la sylviculture... pouvant être en lien avec l'observation du site.

Peut-être accompagné d'explications sur le thème associé.

Ex: question sur la sylviculture : + petit texte sur ce qu'est la sylviculture et à quoi elle sert.

Collaboration avec OT pour vente du kit livret + goodie (max 10 euros), permettant de réaliser le parcours et de rapporter un souvenir et un livre chez soi.

Rappel : le Niveau de jeu 1 est gratuit et en accès libre.

**Merci pour votre attention !
Ce pré-projet est sujet à diverses
précisions/modifications/améliorations en fonction des contraintes
techniques et financières, mais aussi des idées nouvelles susceptibles
d'émerger au fil de la réalisation et des rencontres.**

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n° 24/76

COMPLEMENT VTT AUX TARIFS DES ACTIVITES ESTIVALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/56 du 11 avril 2024 portant sur les tarifs des activités estivales 2024,

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs pour la saison estivale, le Maire propose d'ajouter les tarifs suivants pour le télésiège du Gonçon à Méaudre :

Demi-journée VTT-engins ludiques adulte – à compter de 13h30	15,00 €
Demi-journée VTT-engins ludiques enfant (né entre 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers.– à compter de 13h30	11,00 €
Demi-journée PACK FAMILLE VTT 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)	41,00 €
Demi-journée PACK FAMILLE VTT – enfant supplémentaire	11,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales du 12 avril au 30 septembre 2024 indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 juin 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 25</p> <p>Rapporteur Maryse Nivon</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Bernard ROUSSET, Patrick GAUDILLOT, (Pouvoir donné à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (Pouvoir donné à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (Pouvoir donné à Pascale MORETTI), Sylvain FAURE (Pouvoir donné à Francis BUISSON), Sabine DOUCHET (Pouvoir donné à Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir donné à Isabelle COLLAVET)</p>

Délibération n°24/77

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24/63 DU 11 AVRIL 2024 relative aux MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE DES REMONTÉES MÉCANIQUES AU BUDGET COMMUNAL AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°23/112 du 28 septembre 2023 relative aux modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe des Remontées Mécaniques au budget communal au titre de l'année 2023,

Vu la délibération N°24/77 du 11 avril 2024 relative aux modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe des Remontées Mécaniques au budget communal au titre du 1^{er} Trimestre 2024,

Considérant toutefois les mouvements intervenus au niveau du personnel des Remontées Mécaniques, nécessitant de modifier la délibération N°24/63 comme suit :

- Poste des deux directeurs des remontées mécaniques : 25%, (répartition inchangée)
- Poste de mécanicien : 35%, (répartition inchangée)
- Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : au réel sur production des justificatifs d'intervention (au lieu de 10%)
- Suppression du poste d'électricien (répartition initialement répartie à 80%)
- Suppression du poste de secrétariat (répartition initialement répartie à 50%),

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour le 1^{er} trimestre 2024.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

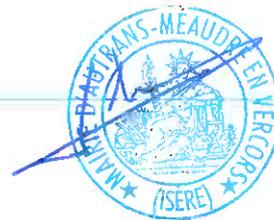
- **VALIDE** les modifications intervenues portant sur la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour le 1^{er} trimestre 2024 sur la base des clés de répartitions proposées,

- **APPROUVE** ainsi les modalités de refacturation suivantes :
 - ✓ Poste des deux directeurs des remontées mécaniques : 25%,
 - ✓ Poste de mécanicien : 35%,
 - ✓ Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : au réel sur production des justificatifs d'intervention,
 - ✓ Suppression du poste d'électricien,
 - ✓ Suppression du poste de secrétariat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à la refacturation du 1^{er} trimestre 2024.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024



ID : 038-200056224-20240606-24_77DELREFPERS-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*